

D É P A R T E M E N T
S A V O I E
C A N T O N
B O U R G - S A I N T - M A U R I C E
C O M M U N E
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 018 du 29 mars 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES – REALISATON DE QUATRE CAVEAUX DU CIMETIERE DE TIGNES 1800

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour répondre à une demande croissante, il est nécessaire de réaliser quatre caveaux au cimetière de Tignes 1800,

Considérant que pour cette réalisation, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs entreprises,

Considérant la proposition de la société MARCHIELLO RAM qui s'est révélée être la mieux disante, pour réaliser ces quatre caveaux, pour un montant de 23 990,00 € H.T.,

Considérant que dans le cadre du Fonds Départemental pour l'équipement des communes (FDEC), la commune peut solliciter une subvention auprès du Département,

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la réalisation de quatre caveaux au cimetière de Tignes 1800,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 29 mars 2019

*Pour le Maire absent,
Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Serge REVIAL*

Jean-Christophe VITALE

